

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

DEC2020\_ 0138

DÉCISION

**OBJET : TARIFICATION DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA LUDOTHÈQUE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de fixer la tarification de l'adhésion annuelle à la ludothèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la tarification annuelle forfaitaire en euros de l'adhésion à la ludothèque est la suivante :

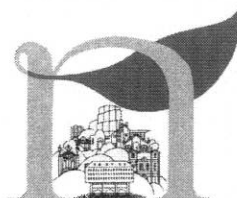
Adhésion annuelle	Tarif
Noisiéliens (bénéficiant de minima sociaux)	4 €
Noisiéliens	8 €
Associations et entreprises	15 €
Hors commune	20 €

**ARTICLE 2** : La fréquentation de la ludothèque est soumise à la présentation de la carte d'adhésion, sans quoi l'entrée sera refusée.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy ;
  - Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
  - Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0138

Suite de la décision DEC2020\_  
Portant « Tarification de l'adhésion annuelle à la ludothèque »

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 4/09/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	07 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	07 SEP. 2020
Publié au RAA le	07 SEP. 2020
Notifié le	07 SEP. 2020

